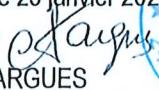
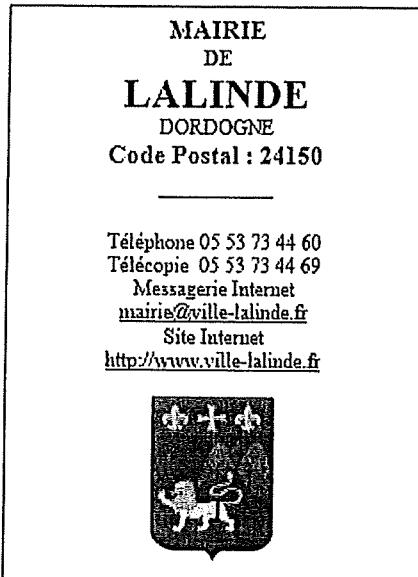


<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p>  <p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 mairie@ville-lalinde.fr http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>			
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 15 janvier 2026 Secrétaire de Séance : Mr Emmanuel PELÉ</p>			
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – BORDAS – RICAUD – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – MANCEL – DIOT – LETIENT – ESPARTA – MOREAU-HERAUD – FLAMANT – CLARET J. – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER -CABIANCA -</p> <p>Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p>				
<p>ABSENT EXCUSÉ : Mr BERAUD</p>				
<p>n°26.01.22-01</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Travaux d'éclairage public « dépose d'un candélabre suite à démolition entrepôts avenue du Général Leclerc »</p>	<p>La Commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.</p> <p>Dans le cadre des travaux de démolition des entrepôts avenue du Général Leclerc, il s'avère que la dépose et la déconnection définitive d'un candélabre est nécessaire. L'ensemble de l'opération représente un montant de 1794,41 € TTC.</p> <p>Madame la Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de cette dépose et déconnection à l'initiative de la collectivité et l'autorisation de solliciter les travaux auprès du SDE24.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le dossier qui lui est présenté, • Demande au SDE24 de réaliser les travaux susmentionnés, • Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de régler, les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux, • Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires. 			
<p>Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur</p> <table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <tr><td>024-212402234-20260122-26012201-DE</td></tr> </table> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <tr><td>Réception par le préfet : 26/01/2026</td></tr> <tr><td>Publication : 26/01/2026</td></tr> </table> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p></p>		024-212402234-20260122-26012201-DE	Réception par le préfet : 26/01/2026	Publication : 26/01/2026
024-212402234-20260122-26012201-DE				
Réception par le préfet : 26/01/2026				
Publication : 26/01/2026				
<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Lalinde, le 23 janvier 2026</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p></p> <p>Le secrétaire de séance  Emmanuel PELÉ</p>				

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p>	<p>Date de convocation : 15 janvier 2026 Secrétaire de Séance : Mr Emmanuel PELE</p>
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – BORDAS – RICAUD – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – MANCEL – DIOT – LETIENT – ESPARTA – MOREAU-HERAUD – FLAMANT – CLARET J. – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER -CABIANCA -</p> <p>Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p> <p>ABSENT EXCUSÉ : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 26.01.22-02</p> <p>OBJET :</p> <p>Convention de mise à disposition de locaux avenue du Général Leclerc au profit d'une SCM</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122 21 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu la demande formulée par le groupe de kinésithérapeutes - PUCH Lucia, AMO Eva, GARCIA Fernando, LORENZO Francisco, constitué en Société Civile de Moyens (SCM) spécifique aux professions libérales - relative à la mise à disposition de locaux communaux Considérant l'intérêt pour la commune de Lalinde de favoriser l'implantation et le maintien d'une offre de soins de proximité ; Considérant que la commune de Lalinde dispose de locaux situés sur la parcelle cadastrée AW n°177, au 13 impasse Jacques Brel, susceptibles d'être mis à disposition dans des conditions compatibles avec l'activité concernée ; Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention de mise à disposition fixant les droits et obligations des parties, pour une durée de cinq (5) années, moyennant un loyer mensuel de 1200,00 euros la 1^{ère} année, puis une augmentation de 200,00€ chaque année soit 1400,00€ au 01/03/2027, 1600,00€ au 01/03/2028, 1800,00€ au 01/03/2029 et 2000,00€ au 01/03/2030. La facturation du 1^{er} loyer interviendra le 01/04/2026. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:</p> <ol style="list-style-type: none"> APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux cadastrée AW n°177 situés au 13 impasse Jacques Brel, au profit de la Société Civile de Moyens du groupe de kinésithérapeutes « PUCH Lucia, AMO Eva, GARCIA Fernando, LORENZO Francisco » pour une durée de cinq (5) ans, moyennant un loyer mensuel fixé à 1200,00 euros la 1^{ère} année, puis une augmentation de 200,00€ chaque année <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260122-26012202-DE</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 26/01/2026 Publication : 26/01/2026</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p></p> <p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 23 janvier 2026 La Maire,  Esther FARGUES</p> <p></p> <p>Le secrétaire de séance Emmanuel PELE</p> <p></p>		



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Commune de Lalinde, représentée par Esther Fargues, Maire de la commune de Lalinde dûment habilité(e) à cet effet,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

La Société Civile de Moyens, constituée de :

- Madame PUCH Lucia, kinésithérapeute,
- Madame AMO Eva, kinésithérapeute,
- Monsieur GARCIA Fernando, Kinésithérapeute,
- Monsieur LORENZO Francisco, Kinésithérapeute,

agissant collectivement dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire ayant son siège professionnel à 13 impasse Jacques Brel – 24150 LALINDE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Commune de Lalinde au profit des Bénéficiaires de la « Société Civile de Moyens », de locaux destinés à l'exercice d'activités de kinésithérapie, ainsi qu'à toute activité paramédicale strictement liée au service rendu aux patients.

Article 2 – Description des locaux

La Commune met à disposition des Bénéficiaires susvisés les locaux situés au 13 impasse Jacques Brel à Lalinde 24150, parcelle cadastrée AW N°177, d'une surface totale de 415.20m².

Un hall de 28,60m²

Zones de circulation d'une surface totale de 76,60m²

Une pièce de 76,20m²,

Une pièce de 25.20m²

Une pièce de 16.60m²

Une pièce de 54.40m²

Une pièce de 35.40m²

Une pièce de 88.50 m²

Des sanitaires d'une surface de 11.50m² et de 2.20m²

Annexe n°1 : plan

Les locaux demeurent la pleine propriété de la Commune.

Article 3 – Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de **cinq (5) années**, à compter du **01/03/2026** et prenant fin automatiquement le **28/02/2031**, sans nécessité de notification préalable.

Elle pourra éventuellement être renouvelée par avenant, après accord exprès des Parties.

Article 4 – Conditions financières

4.1. Loyer mensuel

Les Bénéficiaires s'engagent à verser à la Commune un loyer mensuel de 1200,00 € (mille deux cent euros), non assujetti à la TVA.

Le loyer est payable mensuellement, à terme échu, par virement sur le compte bancaire indiqué par la Commune.

4.2. Révision annuelle

Les parties ont convenu que le loyer est fixé à 1200,00 Euros à compter du 01/04/2026 et fera l'objet d'une révision de la manière suivante :

- 1400,00 Euros le 01/03/2027
- 1600,00 Euros le 01/03/2028
- 1800,00 Euros le 01/03/2029
- 2000,00 Euros le 01/03/2030

Article 5 – Charges et entretien

5.1. Charges

Sauf stipulation contraire, les Bénéficiaires prendront à leur charge :

- les consommations d'électricité, gaz, eau,
- l'entretien courant des locaux et équipements ;
- les petites réparations locatives.

Ces charges seront facturées annuellement au 1^{er} janvier n+1.

La Commune conservera à sa charge les grosses réparations relevant du propriétaire.

5.2. Entretien et usage

Les Bénéficiaires s'engagent à utiliser les locaux en « bon père de famille », à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et les normes applicables aux professions de santé.

Toute transformation ou travaux non nécessaires à l'entretien courant devront être préalablement autorisés par écrit par la Commune.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Les Bénéficiaires devront souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi qu'une assurance multirisque couvrant les locaux et leur activité.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la signature de la convention puis chaque année.

La Commune reste responsable de son bâtiment dans le cadre des garanties légales du propriétaire.

Article 7 – Accès aux locaux

Les Bénéficiaires disposeront d'un accès libre aux locaux pendant les horaires d'ouverture et assureront la fermeture et la sécurisation du site en dehors des périodes d'activité.

La Commune pourra accéder aux locaux, sur préavis raisonnable, pour tout motif de maintenance ou de contrôle.

Article 8 – interdiction de sous louer

La Société Civile de Moyens n'a pas le droit de sous louer ou mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux la convention.

Article 9 – Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties :

1. En cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours ;
2. À l'initiative des Bénéficiaires, sous réserve d'un préavis écrit de 6 mois ;
3. À l'initiative de la Commune, pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant un préavis de 6 mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation, sauf faute grave de l'une des Parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera recherché en priorité par un règlement amiable.

À défaut, les litiges seront portés devant la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

Elle est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque Partie.

Reception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260122-26012202bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Publication : 26/01/2026

La Maire, Esther FARGUES

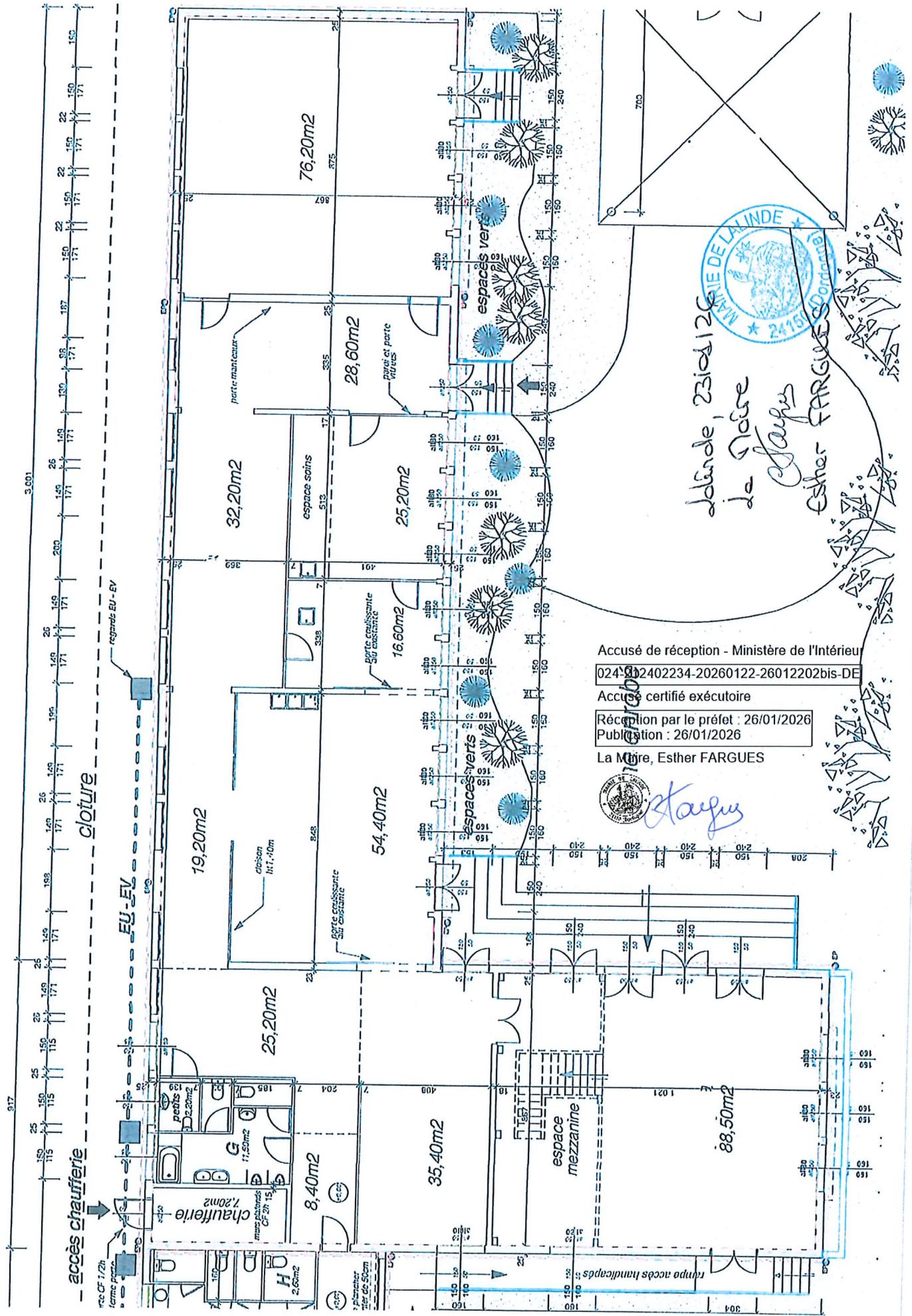
Fait à Lalinde, le 23 janvier 2026

Pour la Commune de Lalinde
La Maire, Esther FARGUES

Pour la Société Civile de Moyens



Esther Fargues



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p>  <p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 mairie@ville-lalinde.fr http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 15 janvier 2026</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Emmanuel PELÉ</p>		
<p><u>PRESENTS</u> : MM FARGUES – GERARD – BORDAS – RICAUD – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – MANCEL – DIOT – LETIENT – ESPARTA – MOREAU-HERAUD – FLAMANT – CLARET J. – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER -CABIANCA -</p> <p>Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT</p>			
<p><u>ABSENT EXCUSÉ</u> : Mr BERAUD</p>			
<p>n°26.01.22-03</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Contrat de maintenance de l'élévateur de personnes à mobilité réduite de la Mairie avec la société ETNA France (La Rochelle – 17)</p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2025, il a été prévu l'acquisition d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite en remplacement de l'existant et ce afin de garantir l'accessibilité de la Mairie dans des conditions optimales.</p> <p>Suite à une mise en concurrence, l'offre de la société ETNA France de la Rochelle (17) a été retenue, étant la mieux disante.</p> <p>La pose de l'élévateur étant prévu au mois de mars 2026, et en attendant, Madame la Maire propose la signature, avec la société ETNA France, d'un contrat d'entretien et de maintenance d'une durée de deux ans, et ce pour une redevance annuelle fixée pour 2026 à 795,00€ HT soit 838.73€ TTC qui sera effectif dès l'achèvement de l'installation.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaît le bien fondé de ce contrat d'entretien et de maintenance, • Autorise Madame la Maire à signer ce contrat, • Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de mandater la prestation annuelle. 		
<p>Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260122-26012203-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <table border="1"> <tr> <td>Réception par le préfet : 26/01/2026</td> </tr> <tr> <td>Publication : 26/01/2026</td> </tr> </table> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p></p>		Réception par le préfet : 26/01/2026	Publication : 26/01/2026
Réception par le préfet : 26/01/2026			
Publication : 26/01/2026			
<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Lalinde, le 23 janvier 2026</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p></p> <p>Le secrétaire de séance Emmanuel PELÉ</p> <p></p>			

Exemplaire à
retourner

V20250127-EL-2V-5/7

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20260122-2601203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026
Publication : 26/01/2026



CONTRAT D'ENTRETIEN EPMR [PROFESSIONNELS]

09.70.82.08.14

depannage@etnafrance.com

SITE D'INSTALLATION

36 BOULEVARD DE STALINGRAD
24 150 LALINDE

ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE LALINDE
36 BOULEVARD DE STALINGRAD
24150 LALINDE

Référence du contrat à rappeler pour toute demande : EL24A005372

Année d'installation de l'appareil :

Nom de la personne à contacter pour les rendez-vous : M BORDAS

Mobile : 06 52 03 58 58 Fixe : Mail : Eric.bordas@ville-lalinde.fr

Montant annuel du contrat de maintenance (taux de TVA à 5.5 %) 710.00 € HT 749.05 € TTC

Je souscris à l'option forfait téléphonique GSM : 85.00 € HT 89.68 € TTC

~~Montant total annuel SANS option GSM : 710.00 € HT 749.05 € TTC~~

Montant total annuel AVEC option GSM^(*) : 795.00 € HT 838.73 € TTC

Le prix est révisable chaque premier janvier selon les conditions de l'article 7 du présent contrat.

Date de départ du présent contrat :

Date limite de validité de cette offre :

Mode de règlement : Annuel par prélèvement, virement, chèque

(*) Peut nécessiter l'installation préalable d'un boîtier passerelle pour la téléphonie GSM sur devis

Fait le :/...../2025

« Lu et approuvé »,
Signature du Client

Le Représentant Etna France
Mme COLARD Isabelle

SAS ETNA FRANCE
Agence Sud-Ouest
1 rue Françoise Giroud - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 66 16 16
SIREN 447 734 691 RCS Pontoise

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élévateur de personnes installé sur le site précédemment nommé, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. La réglementation applicable est celle défini par l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

2. MODALITES DE PRESTATION

Le présent contrat prévoit deux (2) visites par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement tels que définis ci-après.

2.1 Prise en charge de l'installation

Une première visite consiste à faire un repérage soigné de l'installation, objet du présent contrat, afin de constater contradictoirement sa conformité et son bon état de fonctionnement.

2.2 Détail de la prestation

- Contrôle et réglages des automatismes de l'appareil nécessaires à son bon fonctionnement et à son confort d'utilisation.
- Contrôle des dispositifs de sécurité : hors course, mou des suspentes, parachutes, sécurités des portes (shunts/pênes).
- Vérification du fonctionnement sur batteries, de la descente de secours.
- Nettoyage de la cuvette de la trémie de l'appareil et graissage des organes mécaniques ainsi que la fourniture des produits nécessaires à cet effet.
- L'examen annuel des câbles et de leurs attaches le cas échéant.
- Vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes.
- La réparation des pièces énumérées ci-dessous, usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent être réparées. Ces travaux sont effectués à l'initiative de la société ETNA FRANCE et concerne les organes suivants :
 - Machinerie : batteries du dispositif de secours, le cas échéant
 - Nacelle : boutons de commande, bouton d'alarme
 - Portes et paliers : Pièces d'usure (boutons d'appel, contacts à arrachement)
 - Fusibles
- La tenue, dans l'entreprise prestataire, d'un dossier permettant de retrouver, à toute époque, la date, le résultat des visites effectuées par elle et la nature des changements qu'elle aurait apportés à l'appareil.

3. CE CONTRAT NE COMPREND PAS

- Tous travaux de bâtiment en général, même s'ils sont réalisés spécialement pour l'établissement de l'élévateur handicapés, tel que : compteur, combinés, disjoncteur, éclairage des abords, report d'alarme, dispositifs antiparasitage, etc.
- Le nettoyage des portes palier, de la nacelle ou cabine et de son ameublement.
- Toutes réparations ou remplacements de pièces détériorées par malveillance ou usage anormal et ceux rendus nécessaires par vétusté (vieillissement des canalisations électriques fixes par exemple).

- Toutes prestations ou réparations ou remplacements de pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil et non visées aux rubriques **2.2** ci-dessus.
- Tous travaux d'amélioration, de modernisation et de mise en conformité aux exigences réglementaires postérieures à la date de mise en service de l'appareil.
- La prise en charge et le déplacement lors de toute intervention demandée par l'abonné en dehors des visites d'entretien prévues. Ces interventions, à la demande du Client, seront facturées suivant le tarif ci-après :
 - Déplacement, coût forfaitaire = 99.00 € HT soit 104.45 € TTC.
 - Main d'œuvre : 95.00 € HT/heure sur place, soit 100.23 € TTC. Toute heure entamée est due.
- Toutes interventions en support technique à un organisme de contrôle.

Toutes prestations de service, de réparations ou de remplacements de pièces non comprises dans le forfait du contrat, feront l'objet d'un devis, au cas par cas, préalablement accepté et signé par le bénéficiaire.

4. DELAIS D'INTERVENTION

4.1 Les visites d'entretien

Elles auront lieu deux (2) fois par an avec un espacement maximum de 7 mois entre deux visites.

4.2 Les dépannages

Les dépannages seront réalisés sur rendez-vous dans un délai de 24 à 48h ouvrées suivant l'appel au **09.70.82.08.14** ou à l'adresse électronique depannage@etnafrance.com

Les horaires d'intervention sont du lundi au jeudi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 et le vendredi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

En cas d'incarcération de personnes en cabine, le bénéficiaire doit appeler le **18**, s'il ne parvient à gérer lui-même la situation. Une assistance technique est disponible au **01.34.05.28.22**.

5. OBLIGATION DU CLIENT BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire ou la personne désignée par lui, doit permettre l'accès et la mise à disposition de l'appareil contrôlé pendant toute la durée de la vérification. Il devra également tenir à disposition tout document tel que notice d'instruction, carnet de maintenance, rapport des précédentes visites.

Dans le cas où une vérification comporte des épreuves ou essais, le bénéficiaire mettra à la disposition du prestataire les charges nécessaires et les moyens utiles à leur manutention pendant une durée nécessaire à l'examen.

6. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat est établi pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de début effectif. À l'expiration de cette période initiale, et sauf indication contraire du bénéficiaire, le contrat se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, pour tous motifs valables avec un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation du présent contrat par le Client, sans motif valable avant son échéance normale, il sera redevable envers la SAS ETNA FRANCE d'une indemnité de résiliation. L'indemnité de résiliation sera proportionnelle à la durée du Contrat restant à courir jusqu'à son terme. Les sommes déjà versées par le Client resteront acquises à la SAS ETNA FRANCE.

7. CLAUSE DE REVISION DES PRIX

7.1 Base des prix

Les prestations sont facturées à échoir une (1) fois par an, au début de chaque. Hors option prélèvement, le bénéficiaire devra s'acquitter de leur règlement dans un délai maximum de 30 jours à la date de la réception de facture.

7.2 Révision du prix

Chaque année au premier janvier, les conditions financières fixées dans le présent contrat seront automatiquement révisées selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0.80 \times \left(\frac{ICHTrev_TS}{ICHTrev_TS_0} \right) + 0.20 \times \left(\frac{MIGS}{MIGS_0} \right) \right)$$

P	:	Nouveau prix
P ₀	:	Prix initial à la date de départ du contrat
ICHTrev	:	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – tous salariés – industrie mécanique et électrique
MIG EBIQ	:	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements

Domiciliation bancaire

Le bénéficiaire se libérera des sommes dues au titulaire en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire à LA BANQUE POSTALE PARIS IDF CENTRE FINANCIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15

Code banque	:	20041
Code guichet	:	00001
Numéro de compte	:	4070477M020
Clé RIB	:	01

8. LITIGE

En cas de désaccord total, l'une ou l'autre des deux parties saisira le tribunal compétent, à savoir le tribunal de Pontoise (95)

9. ASSURANCE

SAS ETNA FRANCE
8, rue Constantin Pecqueur
95150 TAVERNY

SIREN : 487734691

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale n° 0000010049278304, auprès de :

AXA France
Terrasses de l'Arche
92000 NANTERRE

.....

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST SIMPLE ET PRATIQUE

Vous avez choisi le prélèvement automatique, merci de votre confiance. Pour que votre demande soit traitée rapidement par nos services nous vous recommandons de lire attentivement les instructions suivantes :

- Complétez (EN LETTRE MAJUSCULES) les rubriques 1 et 2
- Signez le mandat de Prélèvement
- Joignez impérativement un RIB ou un RIP

X -----
--

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de Mandat :

Numéro ICS

FR31ZZZ674669

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Etna France** à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**Etna France**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

1- Titulaire du compte

.....
.....
.....

Nom et Adresse du créancier

**ETNA FRANCE
8 RUE CONSTANTIN PECQUEUR
95150 TAVERNY**

2- Compte à débiter

20.....

Code Banque	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
.....
CODE BIC:			

Fait à : le/...../.....

Signature :